RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A.R.A CONCEPTA

Société à Responsabilité limitée au capital de 5 000 Euros

Siège Social : la Résidence les Fougères Bâtiment B1-30,
27 Avenue du Général de Gaulle
77 210 AVON

R.C.S. MELUN 810 664 045

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 31 DECEMBRE 2024 DE CLOTURE DE LA LIQUIDATION

L'an deux mil Vingt-quatre, le 31 décembre à 12 heures,

Madame Maria Christina TUCCELLA

demeurant : [redacted]

Propriétaire de la totalité des **"500" parts de "10" Euros** composant le capital social de la société.

A pris les décisions suivantes :

– Approbation des comptes de liquidation
– Répartition du solde de liquidation
– Constatation de la clôture des opérations de liquidation
– Pouvoir en vue d'accomplir les formalités

PREMIERE DECISION

APPROBATION DU COMPTE DEFINITIF DE LIQUIDATION

L'associe unique, après avoir entendu la lecture du rapport du Liquidateur sur l'ensemble des opérations de liquidation, approuve ledit rapport ainsi que le compte définitif de liquidation qui en résulte, faisant ressortir un boni de liquidation à 0 Euros.

DEUXIEME DECISION

SOLDE DE LIQUIDATION

L'associe unique, compte tenu de ce que le compte définitif de liquidation fait ressortir une situation nette de 0 euros, mais qu'il reste insuffisant pour rembourser le montant total du capital social, décide de répartir ce solde entre les associés au prorata de leurs apports respectifs.

En conséquence, l'assemblée générale donne tous pouvoirs au Liquidateur pour procéder à cette répartition entre les associés.

[redacted]

TROISIEME DECISION

CLOTURE DEFINITIVE DE LA LIQUIDATION

L'associe unique prononce la clôture définitive de la liquidation de la Société « *A.R.A. CONCEPTA*» dont la personne morale cesse d'exister à compter de ce jour, donne quitus au Liquidateur de sa gestion et le décharge de son mandat.

QUATRIÈME DECISION

DELEGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

L'associe unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par tous les associés ou par leurs mandataires.

Madame Maria Christina TUCCELLA

A.R.A. CONCEPTA
Rés. Les Fougères Bâtiment B1-30,
[redacted]
RCS Melun – 810 664 045
APE 7111Z / TVA FR52810664045

[redacted]